

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de
BESANCON

CANTON de
BESANÇON – EST

**2024-38 Convention
d'entente Thise - Chalèze**

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2024

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 8 juillet 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 27
juin 2024

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt quatre

Le premier

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juillet

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme
EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme
MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme
RODRIGUEZ, Mme RUISSEAU, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme GUILMAILLE (pouvoir à Mme PETEY) M. ALLAIN
(pouvoir à Mme RAHON), M. HEQUETTE (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BOURGON
(pouvoir à M. FREZE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame GAUTHIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir
ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

En 2004, la commune de Thise s'est portée candidate pour accueillir sur son territoire un terrain aménagé
pour l'accueil des gens du voyage. Depuis la mise en place de l'aire provisoire de Marchaux-
Chaudefontaine puis de celle, définitive, de Chemaudin-et-Vaux, l'aire de Thise est devenue une aire de
délestage, d'une capacité de 80 places.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fraction de sa dotation de solidarité communale (DSC), de près de 24
000 € par an, a été instituée en contrepartie de la mise en place d'une aire de grand passage pour les
gens du voyage. Ce montant était à l'origine principalement considéré comme un dédommagement en
contrepartie d'une occupation foncière.

Le contexte des années 2000 a depuis beaucoup évolué. Alors que l'aire de Thise est désormais qualifiée
d'aire de délestage, son taux d'occupation a chuté. Grand Besançon Métropole, qui dispose de la
compétence d'accueil des gens du voyage, fait donc le constat que la fraction de DSC dévolue à Thise
est aujourd'hui plutôt surévaluée par rapport à ce qui est versé aux autres communes impliquées dans
le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, une négociation s'est engagée entre les Thise et Chalèze, afin de répartir plus équitablement
cette fraction de DSC. La raison principale tient au fait que la commune de Chalèze, située en limite de
l'aire de Thise, est au moins autant impactée par le fonctionnement de cette aire de délestage. Pour
Thise en revanche, bien que l'aire en question soit sur territoire, elle reste très éloignée de son centre
bourg et la départementale 683 constitue une limite physique évidente.

Un point d'accord a donc été trouvé entre les 2 communes, reposant sur le versement d'une part de
cette DSC à hauteur de 7 000 € par an.

Enfin, la convention est conclue pour une durée de 3 ans, afin de coïncider avec la durée du mandat en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cette proposition ;
- Autorise M. le maire à signer tout document afférant.

Thise, le 1^{er} juillet 2024,
Le Maire, Pascal DERIOT